

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Christine Savard

<https://www.cadre21.org/membres/02c3bbe3fd4fff128bc3556f>

Date d'obtention : 2022-03-07 17:48:18

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Lors de l'étape préliminaire il est important de mettre les jeunes à l'aise dans la situation qu'ils vivent, autant pour l'auteur que la victime et que notre rôle n'est aucunement de les juger dans cette situation mais que nous sommes là pour les supporter dans cet épreuve. Il faut également prendre le temps de bien recueillir toutes les informations concernant la situation en remplissant la grille d'évaluation (amorce, nature, intentions et l'étendue). Valider avec la victime qui seraient les autres jeunes impliqués et/ou témoins s'il y en a d'autres que l'auteur et elle-même et ensuite rencontrer toutes ces personnes à tour de rôle toute en préservant la confidentialité de la situation que vivent les personnes concernées. Ensuite nous nous devons de contacter le service de police lorsque nous jugeons qu'il s'agit d'un acte malveillant commis par l'instigateur de la situation, que nous devons ensuite rencontrer pour obtenir sa version à lui, tout en ne remplissant pas la grille d'évaluation (si nous sommes face à un possible cas de pornographie juvénile) et de confisquer son appareil.

S'il s'agit d'un acte impulsif, il faut rencontrer le plus rapidement possible l'auteur de la situation et la victime et les personnes impliquées, remplir la grille d'évaluation de l'incident, appliquer les mesures en lien avec notre école si nous en avons, nous devons confisquer l'appareil si nous croyons être en face d'une possible possession/distribution de pornographie, faire éteindre l'appareil par le jeune, le placer dans le sac de saisi et contacter notre service de police et dans les meilleurs délais contacter les parents des jeunes concerner. Il ne faut pas oublier d'effectuer un signalement auprès de la DPJ.

Nous devons également prendre en considération quelques facteurs afin de déterminer s'il s'agit d'un acte malveillant ou impulsif comme l'âge, les circonstances, la nature des images et des gestes, les intentions, le nombre de personnes, les conséquences, publication ou non, et la collaboration. Nous pourrons bien entendu faire de la sensibilisation auprès des jeunes

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Dans les 3 cas il avait chacune leurs complexités, surtout la 3e, où il avait de plus en plus de gens concernés mais on a pu voir les deux côtés de l'intervention avec ou sans collaboration. Ça pouvait devenir mêlant s'il fallait ou non continuer l'intervention surtout lorsque le cas survenait en dehors de l'école ou avec un adulte mais finalement le tout était bien expliquer. Dans les 3 cas la méthode été appliquer avec le recueillement des données. Nous avons également vu la différence entre un acte impulsif et malveillant. La victime et toutes les autres personnes concernées ont été rencontrer dans les 3 cas et ils ont tous été "évaluer" selon la grille.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape de l'évaluation avec la grille, car c'est quand même une situation très délicate surtout avec la victime qui doit décrire la photo qu'elle a envoyée et qu'elle vivra tout de même un malaise d'en parler surtout avec un intervenant de l'école et qu'elle devra quand même en reparler avec la police par la suite et que les parents seront aussi mis au courant. Il faut donc être prudent et professionnel sans y aller avec le jugement. Et aussi réussir à avoir la collaboration de tous et de réussir à les mettre en confiance